

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 juin 2018**

**n°14**

**page 1/2**

**EXTRAIT:**



**PRESENTS ( 26 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 11 ) :**

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ  
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 2 ) :**

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Cession d'un terrain communal situé au lieu-dit Les Bornais de Beauregard au profit de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86)**

*La commune de Châtellerault est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CN n° 425, située au lieu-dit Les Bornais de Beauregard. Sans affectation, celle-ci constitue un espace vert situé en zone U2 du PLU de la commune, au coeur d'un quartier résidentiel.*

*Depuis décembre 2013, l'association départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86) a signifié son intérêt pour acquérir ce terrain dans le but de construire une unité d'hébergement pour mineurs (foyer éducatif mixte), dans le cadre de la réorganisation entreprise entre ses différentes unités actuelles. En octobre 2015, le bureau de l'ADSEA a validé le montage selon lequel Habitat de la Vienne se porterait acquéreur du terrain afin d'y construire le bâtiment et où l'association en serait le locataire. Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil municipal a entériné ce principe et a décidé de vendre ce terrain au bailleur social au prix de 60 000 euros.*

*Habitat de la Vienne n'ayant pas réussi à équilibrer cette opération, le montage du projet a dû être revu. Finalement, c'est l'ADSEA qui se portera acquéreur du terrain et conclura ensuite un bail emphytéotique avec Habitat de la Vienne.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

*Acquitté en PREFECTURE le: 29/06/2018*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 juin 2018**

**n°14**

**page 2/2**

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération n°3 du 28 janvier 2018 relative à la cession du terrain au profit d'Habitat de la Vienne pour le compte de l'ADSEA 86,

**VU** l'avis du service de France Domaine en date du 6 juin 2018,

**CONSIDERANT** que l'immeuble relève du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) de céder l'immeuble cadastré section CN n° 425 pour une contenance globale de 2003 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit Les Bornais de Beauregard à Châtellerault, au bénéfice de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, dont le siège social est à Buxerolles (86180), 8 allée du Parchemin, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me CARRE, notaire à Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

**2 JUIL 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

